



Municipalité
de
Vucherens

Vucherens, le 14 septembre 2023

**Au Conseil communal
1509 Vucherens**

Postulat n°1 : Local de voirie et déchetterie de Vucherens **Rapport de la Municipalité**

Rapport de la Municipalité en réponse au postulat n°1 daté du 20.06.23

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Le 20.06.2023, Messieurs Gallay et Tavolini, membres du Conseil communal, ont présenté, durant la séance du Conseil, leur postulat n°1 « Local de voirie et déchetterie de Vucherens ». Le Conseil communal a, à la majorité, décidé de prendre ce postulat en considération séance tenante et de le transmettre à la Municipalité pour analyse.

Pour rappel l'objet du postulat est le suivant :

Suite à la dernière décision du CC concernant la rénovation de la maison de Commune (Ex Lorini), nous souhaitons déposer un **postulat pour inviter la Municipalité à reprendre ce sujet avec les objectifs suivants :**

- **vérifier si nous pouvons conserver l'objet acheté avec un usage unique : la voirie.**
- **limiter les coûts**
- **évaluer les besoins de la population de notre petite commune pour le traitement de ses déchets**

Comme indiqué dans le postulat, ce dernier fait suite au refus du Conseil communal d'accorder le crédit d'étude de CHF 150'000.00 TTC pour la rénovation de la maison communale située à la Route du Village 2 (Préavis 01/2023). Le postulat demande à la Municipalité d'étudier les véritables besoins de la Commune et de vérifier s'il est possible d'utiliser le bâtiment (maison communale Route du Village 2) dans son état actuel avec les aménagements strictement nécessaires pour une utilisation unique par la voirie.

Conformément à la procédure, une fois le postulat transmis à la Municipalité, elle doit y répondre par un rapport. Voici donc ci-après les réponses de la Municipalité en reprenant les points du postulat.

« Vérifier si nous pouvons conserver l'objet avec un usage unique : la voirie »

En premier lieu, la Municipalité souhaite préciser le terme de « voirie » qui peut être interprété de plusieurs manières :

Voirie (service de voirie)

Partie de l'administration publique qui a pour objet l'entretien du réseau routier. Concrètement le service voirie a besoin d'un local pour l'entreposage des véhicules et outils nécessaires à l'entretien du réseau routier. A préciser qu'à Vucherens, la déchetterie ne fait pas partie du service voirie.

Pour répondre au premier point du postulat, il est possible de conserver l'objet pour l'usage unique de la voirie en choisissant une option de finition minimaliste :

- ouverture d'une porte côté nord pour les véhicules,
- goudronnage de la place de manœuvre et création de places de parc pour le personnel,
- réaménagement du studio pour le local personnel,
- isolation dans le studio et dans le dépôt,
- rénovation du système de chauffage (qui ne fonctionne plus).

« Limiter les coûts »

La Municipalité répond que même avec l'option minimaliste qui limite au maximum les coûts, un montant important pour la remise en état du chauffage doit être prévu car le chauffage actuel est trop vétuste pour être réparé. A relever que ces travaux/investissements ne permettront en outre aucune entrée d'argent supplémentaire (pas de location).

« Evaluer les besoins de la population de notre petite commune pour le traitement de ses déchets »

La Municipalité a pris note de la demande d'amélioration de la prise en charge des déchets. Après analyse, elle relève 3 axes de progression :

- horaires de la déchetterie : améliorer ou élargir les horaires d'ouverture,
- déchets verts : offrir une solution pour la reprise des déchets verts (gazons et cuisine),
- rationalisation de la gestion des déchets : évaluer la possibilité d'un regroupement avec d'autres communes pour la reprise de déchets spéciaux ou pour la mise en place d'une déchetterie intercommunale.

La Municipalité précise que l'examen de certains axes est déjà en cours et espère rapidement pouvoir mettre en place des premières mesures.

Dans le postulat il est fait mention de la prise en charge des besoins spécifiques des entreprises en matière d'élimination des déchets. La Municipalité précise pour ce point que l'article 4 al. 7 du règlement communal sur la gestion des déchets stipule : « *Pour les déchets provenant des entreprises, la Commune organise uniquement le ramassage des ordures ménagères. Les autres déchets doivent être éliminés par les entreprises elles-mêmes* ».

La Municipalité précise, que bien qu'évoqué dans le postulat, l'optimisation de la gestion des déchets et l'amélioration de la déchetterie ne sont pas directement liées à la maison communale Route du Village 2. En effet, du fait de sa situation géographique (au bord de la route cantonale RC636, dans une zone village) et de sa structure (maison villageoise avec un hangar), la Municipalité estime que ce bâtiment ne se prête pas à une transformation en déchetterie ou pour l'implantation d'un point de collecte. Toutefois, un déplacement des véhicules et du matériel voirie dans cette maison (ou ailleurs)

pourrait libérer de la place à la déchetterie actuelle pour une meilleure rationalisation de la collecte des déchets.

Au regard des points développés ci-dessus, la Municipalité estime que la variante « conservation de la maison communale Route du Village 2 pour y implanter uniquement la voirie » ne serait pas judicieuse. Pour cette raison, la Municipalité ne désire pas donner d'autre suite à ce postulat et précise qu'elle ne présentera aucun projet dans ce sens.

En espérant que ce rapport répond aux demandes d'analyse formulées dans le Postulat n°1.

Adopté en séance de Municipalité le 14 septembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Jean-François Perroud



Syndic



Noémie Steiger



Secrétaire

Municipaux responsables : Messieurs Jean-François Perroud et Urbain Cherpillod